



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LA MUSIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS BAIA BELLA ET LA JAVANAISE
LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026 DE 18H00 A 22H30
DANS LE CADRE DU BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL

N° : 26 084 5

DATE D’AFFICHAGE : 31 AOUT 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer les nuisances sonores dans le cadre du concert d’ouverture du « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL » le samedi 12 septembre 2026 de 18h00 à 22h30,

ARRETE

Article 1^{er} : La musique est interdite dans les établissements BAIA BELLA et LA JAVANAISE le samedi 12 septembre 2026 de 18h00 à 22h30.

Article 02 : En cas de mauvais temps, l’arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 03 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 04 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.



Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **31 AOUT 2026**
Le Maire,
Roger ROUX

